



NOTE D'INFORMATION

« Accompagnateur de tourisme équestre 2025 »

21/07/2025

Introduction

L'ATE a été ré enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) de France Compétences le **18/07/2025 pour une durée de 3 ans**. [Lien vers la décision de France Compétences](#)

Le nouveau règlement de l'ATE entre donc en vigueur dès le 21/07/2025 et les entrées en formation pourront reprendre à compter de cette date.

Cette note a pour objectif de présenter :

- Le fonctionnement de l'ATE 2025 et les évolutions par rapport à l'ancien ATE 2022 ;
- Les modalités de transition entre les 2 dispositifs.

1- Fonctionnement du nouvel ATE et évolutions par rapport à l'ancien ATE

Les modifications importantes sont encadrées.

a- Appellation de la certification professionnelle

L'appellation « Accompagnateur de Tourisme Equestre » ne change pas

Néanmoins, chaque renouvellement correspondant à un nouvel enregistrement le numéro RNCP de l'ancien ATE ([RNCP361133](#)) correspond désormais à une fiche « inactive ».

Ce numéro ne doit plus être utilisé sur vos documents contractuels et de communication : contrat de formation, CERFA apprentissage, plaquettes d'information, etc.

Le nouvel ATE est enregistré sous le numéro : Le nouveau numéro RNCP est en cours d'attribution. Il vous sera communiqué dès sa création.

Vous devez désormais utiliser cette référence dans tous vos documents.

b- Blocs de compétences

L'appellation Bloc de compétences (BC) remplace définitivement la notion d'Unité Capitalisable (UC) pour correspondre aux préconisations de la réglementation en vigueur. Chaque BC correspond à un grand domaine de compétences du métier :

- BC1 – Piloter les activités et les projets de la structure de tourisme équestre pour en assurer le développement ;
- BC2 – Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité dans le respect du bien-être animal ;
- BC3- Assurer l'éducation et la gestion de la cavalerie de tourisme équestre ainsi que l'entretien du matériel et des installations.

Principales évolutions

- BC1 - Compétences adaptées en vue d'une correspondance avec les BC 1 et 2 du nouveau BPJEPS. Le volet « entretien des installations » est déplacé au BC3 ;
- BC2 - Pas d'évolution majeure sur les compétences ;
- BC3 - Pas d'évolution majeure. Les compétences relatives à l'entretien du matériel et des installations sont déplacées dans ce BC.

c- Exigences préalables à l'entrée en formation

Les pré requis pour accéder à la formation demeurent inchangés par rapport à l'ancien ATE.

A noter toutefois la nouveauté suivante **pour les candidats s'engageant dans une formation par la voie de l'apprentissage** :

- Entrée en formation possible à partir de 17 ans ;
- 3 jours de randonnée minimum contre 7 pour les autres candidats.

d- Inscription en formation

Pas de modifications majeures par rapport à l'ancien ATE.

Rappels importants :

- le dossier d'inscription doit être complet **avant toute entrée effective en formation**
- l'ouverture du livret de formation et sa validation par la FFE constituent un préalable à toute entrée en formation

Nouveauté

Les conditions d'accès aux personnes en situation de handicap sont désormais détaillées à l'article 4 du règlement.

Toute demande d'aménagement de la formation ou d'adaptation des épreuves doit être faite avant l'entrée en formation

e- Programme de formation

Pas de changements majeurs.

A noter l'ajout au module 1 de contenus relatifs à :

- La prévention et la lutte contre toutes formes de violences et de discriminations
- La dimension éducative et citoyenne de la profession

f- Stage de mise en situation professionnelle

Pas d'évolution majeure.

g- Jury

Pas de modifications majeures. Peuvent désormais participer au jury :

- BC1 : 1 personnel technique et pédagogique du ministère chargé des sports ;
- BC3 : 1 maréchal ferrant ou un vétérinaire ;

Attention :

- **France compétences demande une copie de tous les PV de session d'examen.**

En conséquence, tout procès-verbal de session d'examen non conforme à ces exigences ne pourra être pris en compte par la FFE et la session devra être annulée.

- **Les formateurs, tuteur ou maître d'apprentissage de candidats ne peuvent plus être membres du jury (règle France Compétences).**

h- Modalités de certification

Les évaluations par les tuteurs et/ou maîtres d'apprentissage ne sont plus acceptées par France Compétences.

Le détail des modalités de certification est consultable dans l'annexe 3 du règlement.

L'attestation de stage constitue un pré requis à toute inscription aux épreuves certificatives.

Il n'y a pas d'ordre imposé pour le passage des épreuves (sous réserve du respect des prérequis).

BC1 – Piloter les activités et les projets de la structure de tourisme équestre pour en assurer le développement.

- Epreuve « Bilan de stage et conception, conduite et valorisation d'un projet de TE » : évaluation lors de l'examen.

BC2 – Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité dans le respect du bien-être animal.

- Prérequis à l'inscription aux épreuves : 15 jours de randonnée validés sur le carnet électronique ;
- **Nouveau prérequis : Attestation de réussite au test « Organisation et conduite de randonnée »**
- **Nouveau prérequis : Attestation de réussite au module Campus : « Prévention et lutte contre les violences sexuelles »**
- Epreuve « Dossier roadbook » (4 conceptions d'itinéraires) : évaluation lors de l'examen ;
- Epreuve « Accompagnement d'une sortie équestre » : évaluation lors de l'examen. **(Passage d'1/2 journée à 1h)**

Commentaires

- ➔ L'introduction d'un nouveau prérequis permet que les 2 situations professionnelles d'encadrement caractéristiques du métier soient traitées lors de l'évaluation : randonnée (prérequis) et promenade (examen final).
- ➔ Une note spécifique relative à l'organisation du test du prérequis « Organisation et conduite de randonnée » sera diffusée prochainement.

BC3- Assurer l'éducation et la gestion de la cavalerie de tourisme équestre.

- Prérequis à l'inscription aux épreuves : Attestations de réussite (Campus FFE) : Module A capacité détenteur d'équidés + QCM connaissances générales ATE ;
- Epreuve « **Cas pratique** soins des équidés et des matériels spécifiques aux activités de TE » : évaluation **lors de l'examen** ;
- Epreuve « travail d'un équidé de tourisme équestre » : évaluation lors de l'examen.

Commentaires

- ➔ La nouvelle épreuve de cas pratique remplace l'épreuve précédemment validée par le tuteur.
- ➔ Le sujet est tiré au sort et peut porter sur : Soins aux chevaux, Maréchalerie, Bourrellerie, Matelotage, Convoyage d'équidés, Entretien et maintenance des installations et matériels, Gestion et emploi des équidés
- ➔ Une liste des cas pratiques sera diffusée prochainement

i- Financement

L'ATE 2025 est éligible aux mêmes financements que l'ancien ATE dont l'apprentissage.

j- Modalités d'habilitation des centres de formation

Les organismes de formation bénéficiant d'un agrément en cours de validité pour l'ancien ATE, pourront bénéficier un transfert d'agrément (voir §2- ci-dessous).

Les organismes de formation qui n'étaient pas préalablement agréés doivent déposer une demande d'habilitation dans les conditions prévues par le règlement.

2- Transition de l'ancien ATE vers le nouvel ATE

a- Transfert des agréments

Tous les centres de formation répondant aux critères suivants :

- titulaires d'un agrément ATE en cours de validité,
ET
- déclarés à la DREETS (ex DIRECCTE) et à jour de leur obligations légales (notamment dépôt annuel du bilan pédagogique et financier),
ET
- Dirigeant (si éducateur) et formateurs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité,

peuvent sur demande auprès du service formation de la FFE et moyennant un engagement à respecter le règlement de l'ATE, être habilités pour une durée de 2 ans.

Attention : Le transfert de l'agrément est un préalable à toute inscription en formation d'un candidat

La date limite pour les demandes de transfert d'agrément est fixée au 31/12/2025.

Passée cette date, les organismes de formation devront déposer une nouvelle demande d'habilitation dans les conditions prévues par le règlement du nouvel ATE.

Les centres de formation ne répondant pas aux critères ci-dessus devront déposer une nouvelle demande d'habilitation selon les modalités précisées au règlement du nouvel ATE.

b- Entrée en formation

A compter du 21/08/2025, toutes les entrées en formation doivent se faire dans le dispositif du nouvel ATE. Les tests d'entrée passés avant cette date sont valables pour l'entrée en formation dans le nouveau dispositif.

c- Fin de formation ancien ATE

Tous les candidats entrés en formation ATE jusqu'au 25/01/2025 demeurent régis par le règlement de l'ancien ATE et passeront l'examen final selon les modalités prévues par ce dernier.

Les agréments en cours pour l'ancien ATE restent valides jusqu'à leur échéance. Aucune nouvelle entrée en formation sur l'ancien dispositif n'est possible.

d- Cas des candidats ATE ayant terminé leur formation et n'ayant pas obtenu tout ou partie des UC

Ces derniers pourront choisir de passer selon les modalités de l'ancien ATE ou du nouveau. Dans ce dernier cas, le centre de formation devra demander l'ouverture d'un livret de formation dans le nouvel ATE.

Les candidats pourront conserver le bénéfice des épreuves acquises par le jeu des équivalences.

e- Passage optionnel de l'ancien ATE vers le nouvel ATE

Les candidats inscrits en ATE avant le 25/01/2025 peuvent sur demande être inscrits de droit au nouvel ATE et se présenter à l'examen dans les conditions prévues au règlement.

Pour toute demande, se rapprocher du service formation de la FFE.

f- Livret de formation électronique

L'application permettant d'ouvrir les livrets de formation ATE est en cours de finalisation de développement et sera rapidement disponible.

Dans l'intervalle, pour toute demande d'inscription en ATE, transmettez au service formation de la FFE l'attestation de complétude dans les conditions prévues par le règlement.

3- Correspondances avec le nouveau BPJEPS.

Une demande pour l'obtention de dispenses et équivalences avec le nouveau BPJEPS sera déposée prochainement.

La FFE vous tiendra informés dès le retour de cette démarche.